

Arrêté municipal n°AR_2023_04_04
Rétrocession concession cimetière

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-1 et L.2213-2,

VU la délibération en date du 14 avril 2014 déposée en préfecture le 29 avril 2014 par laquelle le conseil Municipal donne délégation pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par Madame Monique SUC, domiciliée 18 rue du Lot, 31880, à La Salvetat Saint Gilles,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la demande présentée par Monique SUC de rétrocéder à la commune de Ramonville-Saint-Agne la concession N° 876 est acceptée.

ARTICLE 2 : Le remboursement s'effectuera sur la base des deux tiers du prix de la concession soit : 900 (neuf cent euros) X 2/3 = 600 (six cent euros) euros.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générales des services et les agents placés sous son autorité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et notifié à :

- Madame la Directrice Générale des services de la Commune de Ramonville Saint-Agne
- Monsieur le préfet de la Haute-Garonne
- Madame Monique SUC

Fait à Ramonville-Saint-Agne, le 20 avril 2023

Le Maire,
Christophe LUBAC

Rendu exécutoire compte tenu de
- La transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2023
- L'affichage en Mairie le :
- La notification le : 20 AVR. 2023

20 AVR 2023

